



Certificat de nationalité française

À qui s'adresser ?

Tribunal de Grande Instance
Service de la nationalité
1, place Nicolas Flamel
95302 Pontoise
Tél. 01 34 20 40 40

Comment procéder ?

Le certificat de nationalité sert à prouver sa nationalité et indique le mode d'acquisition de la nationalité. Il peut être demandé pour une première demande de titre d'identité (carte nationale d'identité, passeport), ou dans le cadre d'une candidature à un emploi dans la fonction publique.

Pièces justificatives

Les pièces à fournir varient selon les situations. Les pièces à fournir dans tous les cas sont les suivantes :

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)